

## Procès-verbal réunion du conseil municipal du 24 octobre 2025 à 19 h

### - Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 12 septembre 2025

Le procès verbal de la réunion du 12 septembre 2025 a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation, il est adopté à l'unanimité.

### - Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Perche D2025.10.24.001

La procédure de révision de la Charte Parc naturel régional du Perche a débuté en mai 2021 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2025-2040.

La Charte 2025-2040, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc et d'annexe, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales et des EPCI concernés par le périmètre d'étude, soit 114 communes, 10 intercommunalités et 3 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional du Perche.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, aux Conseils régionaux de Normandie et du Centre – Val de Loire qui arrêteront le périmètre pour lequel ils demanderont le renouvellement du classement du Perche en Parc naturel régional auprès de l'État pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver, sans réserve, la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Perche,

-d'autoriser le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

### - Voirie : déplacement des limites d'agglomération

Suite à une rencontre avec le Conseil Départemental, celle-ci propose que les limites d'agglomération soient déplacées :

- Route de Rémalard (RD38) : pose d'un panneau d'entrée de bourg
- Route de Condé sur Huisne (RD 918) : recul du panneau d'entrée de bourg au niveau du parking du cimetière, avec limitation à 70 kms/h dès la sortie d'agglomération vers Plaisance
- Route de la Loupe (RD38), afin d'intégrer la rue Roger Poisson dans l'agglomération de Bretoncelles, de reculer la limite au niveau de maison sise au 1 rue Roger Poisson

Suite aux négociations, il a été décidé :

- Route de Rémalard (RD38) : pose d'un panneau d'entrée de bourg
- Route de Condé sur Huisne (RD 918) : le panneau d'agglomération sera posé dans le haut de Plaisance, mais la vitesse sera limitée à 70 kms/h à Plaisance
- Route de la Loupe (RD38), afin d'intégrer la rue Roger Poisson dans l'agglomération de Bretoncelles, de reculer la limite au niveau de maison sise au 1 rue Roger Poisson ; le panneau 90 sera supprimé, la vitesse sera donc limitée à 80
- Panneau d'agglomération vers Moutiers on ne change pas; M. le Maire a demandé que la vitesse soit

limitée à 70 kms/h jusqu'à la Dougère

Le Conseil Départemental va poser à sa charge des panneaux STOP au bout de toutes les voies communales

#### **renouvellement du bail EB CLEAN D2025.10.24.002**

Monsieur Daniel Chevée quitte la salle de réunions. Madame Bacle, premier adjoint explique que par délibération en date du 22 juillet 2025, le Conseil Municipal a décidé de contacter l'étude de Maître Bellemère en vue du renouvellement du bail d'EB CLEAN qui arrive à échéance au 1er décembre 2025.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- de renouveler le bail pour neuf années à compter du 1er décembre 2025,
- De fixer le loyer annuel à 604.91 €
- De confier la rédaction de l'acte à Maître Bellemère. Les frais d'acte et honoraires sont à la charge du preneur.
- D'autoriser un adjoint à signer l'acte de renouvellement de bail.

Monsieur Daniel Chevée est invité à regagner la salle de réunions.

#### **- SIAEP Perch'Est : approbation du RPQS 2024 D2025.10.24.006**

Le RPQS établi par Perch'Est pour l'année 2024 a été transmis aux membres du conseil municipal afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'en prendre acte.